

Informations de base	
2018/2035(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire Subject 3.40.01 Industrie chimique, engrais, matières plastiques 3.70.01 Protection des ressources naturelles: faune, flore, vie sauvage, paysage; biodiversité 3.70.12 Gestion des déchets, déchets ménagers, emballages, déchets industriels légers	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond		Date de nomination
	ENVI	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	DEMESMAEKER Mark (ECR) 01/02/2018
			Rapporteur(e) fictif/fictive FLORENZ Karl-Heinz (PPE) BONAFÈ Simona (S&D) JÄÄTTEENMÄKI Anneli (ALDE) TORRES MARTÍNEZ Estefanía (GUE/NGL) AFFRONTÉ Marco (Verts /ALE) PEDICINI Piernicola (EFDD) GODDYN Sylvie (ENF)
	Commission pour avis		Date de nomination
	ITRE	Industrie, recherche et énergie	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.
	PECH	Pêche	FLACK John (ECR) 14/03/2018
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Secrétariat général	JUNCKER Jean-Claude	

--	--

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
16/01/2018	Publication du document de base non-législatif	COM(2018)0028 	Résumé
15/03/2018	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
10/07/2018	Vote en commission		
17/07/2018	Dépôt du rapport de la commission	A8-0262/2018	Résumé
12/09/2018	Débat en plénière		
13/09/2018	Décision du Parlement	T8-0352/2018	Résumé
13/09/2018	Résultat du vote au parlement		
13/09/2018	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2018/2035(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Initiative stratégique
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ENVI/8/12349

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE619.271	27/03/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.234	25/05/2018	
Amendements déposés en commission		PE622.235	25/05/2018	
Avis de la commission	PECH	PE619.288	02/07/2018	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A8-0262/2018	17/07/2018	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T8-0352/2018	13/09/2018	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence		Date	Résumé

Document de la Commission (COM)	COM(2018)0028 	16/01/2018	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2018)829	11/03/2019		
Parlements nationaux				
Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	RO_CHAMBER	COM(2018)0028	30/05/2018	

Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire

2018/2035(INI) - 17/07/2018 - Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire a adopté un rapport d'initiative de Mark DEMESMAEKER (ECR, BE) en réponse à la communication de la Commission intitulée «Une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire».

Le plastique est un **matériau précieux** qui occupe une place importante dans notre société et notre économie. Cependant, la façon dont les plastiques sont produits et utilisés aujourd'hui a des **effets dévastateurs** sur l'environnement, le climat et l'économie, ainsi que des incidences négatives potentielles sur la santé à la fois humaine et animale.

L'Union européenne s'est fixé un objectif de 55 % d'emballages plastiques recyclés d'ici à 2030. Or aujourd'hui, **seuls 30 % des déchets plastiques sont collectés pour être recyclés** et seuls 6 % des plastiques mis sur le marché sont composés de plastique recyclé. Par ailleurs, le plastique représente 85 % des déchets retrouvés sur les plages et plus de 80 % des déchets marins.

Le principal défi à relever est donc **de produire et d'utiliser les plastiques de manière responsable et durable** afin de réduire la production de déchets plastiques et de limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les plastiques.

Le rapport invite toutes les parties prenantes à considérer la récente interdiction chinoise d'importer des déchets plastiques comme l'occasion d'investir dans la prévention de la production de déchets plastiques, y compris en encourageant la réutilisation et la conception circulaire de produit, et d'investir dans des installations de collecte, de tri et de recyclage à la pointe de la technologie au sein de l'Union européenne.

Du recyclage à la circularité: un changement de conception: les députés insistent pour que l'ensemble de **l'acquis** en matière de déchets et de produits soit intégralement et rapidement mis en œuvre et appliqué. Toutes les parties prenantes de l'industrie devraient commencer à prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que tous les emballages plastiques soient réutilisables ou recyclables dans des conditions économiquement efficaces d'ici 2030 au plus tard.

La Commission est invitée à faire de l'utilisation efficace des ressources et de la circularité des **principes généraux** et à s'acquitter de son obligation de renforcer les exigences essentielles de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages d'ici fin 2020, en prenant en compte les propriétés relatives de différents matériaux d'emballage sur la base des évaluations du cycle de vie.

Créer un véritable marché unique pour les plastiques recyclés: soulignant qu'un marché intérieur stable pour les matières premières secondaires est nécessaire pour garantir la transition vers une économie circulaire, les députés invitent la Commission à éliminer les obstacles auxquels est confronté ce marché et à établir des conditions de concurrence équitables.

Normes et vérification de la qualité: les députés invitent la Commission i) à présenter rapidement des normes de qualité afin d'instaurer la confiance et d'encourager le marché des plastiques secondaires ii) à prendre en considération les bonnes pratiques en matière de certification par des tiers indépendants et à encourager la certification des matériaux recyclés.

Promotion de l'utilisation des matériaux recyclés: le rapport invite tous les acteurs de l'industrie à transformer leurs engagements publics afin d'accroître l'utilisation de plastiques recyclés en **engagements formels** et à mettre en œuvre des actions concrètes. Des **règles contraignantes** en matière de teneur en matériaux recyclés pourraient être nécessaires, de même que l'introduction d'une taxe réduite sur la valeur ajoutée (TVA) pour les produits contenant des matières recyclées.

Conception des marchés publics dans l'optique de la circularité: soulignant que les marchés publics sont un instrument essentiel dans la transition vers une économie circulaire, les députés invitent la Commission à mettre en place un **réseau d'apprentissage de l'Union** européenne sur les marchés publics circulaires.

Ils invitent également les autorités compétentes des États membres à optimiser le contrôle des matériaux et des produits importés afin de garantir et de faire respecter la législation européenne en matière de produits et de substances chimiques.

Limiter la production de déchets plastiques: les députés estiment qu'une combinaison de mesures volontaires et réglementaires, ainsi qu'un changement dans la participation, le comportement et la sensibilisation des consommateurs, sont nécessaires pour résoudre le problème complexe de la lutte contre les effets nocifs des plastiques à usage unique sur l'environnement. Ils soutiennent par conséquent la [proposition de la Commission](#) concernant un cadre législatif spécifique pour réduire l'incidence de certains produits plastiques sur l'environnement, en particulier les plastiques à usage unique.

Le rapport salue les initiatives telles que les **rayons de grandes surfaces sans plastique**, qui donnent aux grandes surfaces la possibilité d'essayer des biomatériaux compostables comme autre solution aux emballages en plastique.

La Commission, les États membres et les régions sont invités soutenir les **programmes de récupération des déchets en mer**, si possible en y associant les navires de pêche à améliorer la collecte de données sur les plastiques marins.

Les députés soutiennent la Commission dans la proposition de **règles harmonisées claires sur le contenu biologique et la biodégradabilité**. Ils soulignent que les plastiques biosourcés offrent un potentiel de différenciation partielle des matières premières et demandent des investissements supplémentaires dans la recherche et le développement à cet égard. Ils demandent également **l'interdiction complète du plastique oxodégradable** dans l'Union d'ici 2020.

Le rapport invite la Commission à **interdire les microplastiques** dans les cosmétiques, les produits d'hygiène personnelle, les détergents et les produits de nettoyage d'ici 2020 et à préparer une proposition d'interdiction, en tenant compte de l'existence ou non de solutions de substitution viables. Il invite en outre la Commission à fixer des exigences minimales dans la législation sur les produits afin de s'attaquer aux microplastiques à la source, en particulier pour les textiles, les pneus, les peintures et les mégots de cigarettes.

Les députés soutiennent la mise au point d'un **programme stratégique de recherche et d'innovation** sur la circularité des matériaux, en mettant l'accent sur les plastiques et les matériaux contenant du plastique, au-delà des emballages. Ils demandent que le programme Horizon Europe comprenne une mission «**océan sans plastique**» afin de recourir à l'innovation pour réduire la quantité de plastiques qui se retrouvent dans le milieu marin.

Le rapport invite enfin l'Union européenne à jouer un rôle proactif dans l'élaboration d'un **protocole mondial** sur les plastiques et à veiller à ce que les différents engagements pris tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial puissent être suivis de manière intégrée et transparente.

Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire

2018/2035(INI) - 16/01/2018 - Document de base non législatif

OBJECTIF : proposer une stratégie européenne sur les matières plastiques.

CONTEXTE: environ **25,8 millions de tonnes de déchets plastiques** sont produits en Europe chaque année. Moins de 30 % de ces déchets sont récupérés pour être recyclés. Sur ce volume, une part importante quitte l'Union européenne pour être traitée dans des pays tiers, où les normes environnementales peuvent être différentes.

Parallèlement, **les taux de mise en décharge et d'incinération des déchets plastiques restent élevés** (31 % et 39 %, respectivement). On estime que la production de matières plastiques et l'incinération des déchets plastiques produisent, à l'échelle mondiale, environ 400 millions de tonnes de CO2 par an.

Au niveau mondial, entre 5 et 13 millions de tonnes de matières plastiques aboutissent dans les océans chaque année. On estime que **le plastique représente plus de 80 % des déchets marins**. Les débris plastiques peuvent s'échouer sur les plages et se décomposer en **microplastiques**. L'Union européenne est à l'origine du déversement dans les océans d'un volume de déchets plastiques compris **entre 150.000 et 500.000 tonnes chaque année**.

La stratégie proposée s'inscrit dans un [plan d'action de l'Union européenne en faveur de l'économie circulaire](#). Elle jette les bases d'une **nouvelle économie des plastiques**, dans laquelle la conception et la production des matières plastiques et des produits en plastique respectent pleinement les nécessités de réutilisation, de réparation et de recyclage et dans laquelle des matériaux plus durables sont élaborés et préconisés. La Commission estime que l'Europe est la mieux placée pour mener cette transition.

CONTENU: la stratégie présente des **engagements clés** pour agir au niveau de l'Union pour réaliser l'économie circulaire des matières plastiques. Elle englobe l'ensemble de la chaîne de valeur en vue d'offrir de nouvelles possibilités en matière d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois.

L'Union devrait s'engager à:

1) Améliorer les aspects économiques et la qualité du recyclage des matières plastiques: l'objectif est d'améliorer les modes de production et de conception des plastiques et des articles en plastique. La Commission a déjà proposé de **nouvelles règles relatives à la gestion des déchets**. Une fois adoptées et mises en œuvre, ces nouvelles dispositions de la législation européenne devraient améliorer grandement la situation actuelle, en orientant les investissements publics et privés dans la bonne direction.

L'Union devrait en particulier:

- **promouvoir une amélioration de la conception dans l'optique du recyclage tout en préservant le marché intérieur:** la Commission s'attachera à revoir les exigences essentielles relatives à la **mise sur le marché des emballages**. L'objectif sera de veiller à ce que **d'ici à 2030**, tous les emballages plastiques mis sur le marché de l'Union puissent être réutilisés ou facilement recyclés. Elle cherchera à élaborer, dans le cadre de

la directive sur l'écoconception, des exigences applicables aux produits qui tiennent compte des aspects liés à l'économie circulaire, dont la recyclabilité;

- **dynamiser la demande de plastiques recyclés**: la faible demande de plastiques recyclés est un obstacle important pour la transformation de la chaîne de valeur des plastiques. Avant d'envisager une action réglementaire, la Commission lance une **campagne d'engagements dans toute l'Union**, dont l'objectif est de faire en sorte que, d'ici à 2025, 10 millions de tonnes de plastiques recyclés soient utilisées dans des produits neufs mis sur le marché de l'Union. Pour pouvoir atteindre des résultats rapides et tangibles, cet exercice s'adresse aux acteurs tant publics que privés et les invite à présenter des engagements concrets d'ici à juin 2018.
- **améliorer la collecte sélective des déchets plastiques et moderniser la capacité de tri et de recyclage de l'Union**: pour encourager des pratiques plus normalisées et plus efficaces dans l'Union, la Commission publiera de **nouvelles orientations** sur la collecte sélective et le tri des déchets. Elle soutiendra le Parlement européen et le Conseil dans leur effort actuel de modification des règles relatives aux déchets pour assurer une meilleure mise en œuvre des obligations existantes en matière de collecte sélective des déchets.

2) Réduire les déchets plastiques et les dépôts sauvages: l'Union européenne est déjà intervenue en fixant des exigences obligeant les États membres à adopter des mesures pour diminuer la consommation de **sacs plastiques** ainsi que pour surveiller et réduire les **déchets marins**. Pour réduire les rejets de déchets par les navires, la Commission a présenté une **proposition législative sur les installations de réception portuaires**. Cette proposition prévoit des mesures garantissant que les déchets produits sur les navires ou recueillis en mer seront déposés sur terre et correctement gérés. Sur cette base, la Commission élaborera aussi des mesures ciblées pour réduire les pertes ou **l'abandon d'engins de pêche en mer**.

Des campagnes de sensibilisation, **des mesures pour empêcher les dépôts sauvages et des projets de nettoyage des plages** peuvent également être mis en place par les pouvoirs publics et bénéficier de l'aide des fonds de l'Union européenne, par exemple par l'intermédiaire du corps européen de solidarité.

La Commission prendra également des mesures pour limiter l'usage des microplastiques dans les produits et pour concevoir des étiquettes pour les matières plastiques biodégradables et compostables.

3) Diriger l'innovation et l'investissement vers des solutions circulaires: la réalisation d'objectifs ambitieux pour le recyclage des plastiques nécessitera **un investissement supplémentaire estimé entre 8,4 milliards d'EUR et 16,6 milliards d'EUR**. En conséquence, la création d'un cadre favorable à l'investissement et à l'innovation est indispensable.

À l'approche de 2020, **100 millions d'EUR supplémentaires** seront consacrés au financement des mesures prioritaires, y compris le développement de matières plastiques plus intelligentes et plus recyclables, le renforcement de l'efficacité des processus de recyclage et le traçage et l'élimination des substances dangereuses et des contaminants présents dans les plastiques recyclés. En outre, la Commission mettra au point un **programme stratégique de recherche et d'innovation** sur les matières plastiques, qui fournira des orientations pour les futurs financements en matière de recherche et d'innovation après 2020.

Les pouvoirs publics doivent investir dans une collecte sélective étendue et améliorée. Des **régimes de responsabilité élargie des producteurs** bien conçus peuvent jouer un rôle essentiel dans la fourniture des financements nécessaires.

4) Tirer parti de l'action menée au niveau mondial: l'Union européenne continuera de soutenir les actions internationales, de promouvoir les bonnes pratiques dans le monde entier et d'utiliser ses instruments de financement extérieur pour soutenir l'amélioration de la prévention et de la gestion des déchets dans le monde. En particulier, la Commission continuera d'avoir recours aux dialogues sur l'action à mener en matière environnementale et industrielle, ainsi qu'à des dialogues dans le cadre d'accords de libre-échange, et de coopérer activement dans le cadre de conventions maritimes régionales.

Les mesures prises au niveau de l'Union européenne pour concrétiser cette stratégie seront mises en œuvre conformément aux principes visant à **mieux légiférer**. Ainsi, toute mesure susceptible d'avoir une incidence socio-économique notable sera accompagnée d'une analyse d'impact.

Stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire

2018/2035(INI) - 13/09/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 597 voix pour, 15 contre et 25 abstentions, une résolution sur une stratégie européenne sur les matières plastiques dans une économie circulaire, en réponse à la communication de la Commission sur ce sujet.

Contexte: la manière dont les plastiques sont produits, utilisés et éliminés aujourd'hui a des effets dévastateurs sur l'environnement, le climat et l'économie: **74 % des citoyens européens** sont préoccupés par les répercussions des produits plastiques sur la santé et 87 % s'inquiètent de leur incidence environnementale.

L'Union européenne s'est fixé un objectif de 55 % d'emballages plastiques recyclés d'ici à 2030. Or aujourd'hui, **seuls 30 % des déchets plastiques sont collectés pour être recyclés** et seuls 6 % des plastiques mis sur le marché sont composés de plastique recyclé. Le plastique représente 85 % des déchets retrouvés sur les plages et plus de 80 % des déchets marins.

Le Parlement considère que le principal défi à relever est **de produire et d'utiliser les plastiques de manière responsable et durable** afin de réduire la production de déchets plastiques et de limiter l'utilisation de substances dangereuses dans les plastiques. Il a invité toutes les parties prenantes à considérer la **récente interdiction chinoise** d'importer des déchets plastiques comme l'occasion d'investir dans la prévention de la production de déchets plastiques.

Du recyclage à la circularité: un changement de conception: les députés ont insisté pour que l'ensemble de l'**acquis** en matière de déchets et de produits soit intégralement et rapidement mis en œuvre et appliqué. Dans la mesure où les matières plastiques ne seront plus acceptées dans les décharges d'ici à 2030, toutes les parties prenantes de l'industrie devraient commencer à prendre des mesures concrètes pour faire en sorte que tous les emballages plastiques soient réutilisables ou recyclables dans des conditions économiquement efficaces d'ici 2030 au plus tard.

La Commission est invitée à faire de l'utilisation efficace des ressources et de la circularité des **principes généraux** et à renforcer les exigences essentielles de la directive relative aux emballages et aux déchets d'emballages d'ici fin 2020, en prenant en compte les propriétés relatives de différents matériaux d'emballage sur la base des évaluations du cycle de vie.

Le Parlement a préconisé **d'élargir la responsabilité des producteurs**, i) en élaborant des normes de produits, ii) en élargissant le cadre législatif en matière d'écoconception afin de couvrir tous les principaux groupes de produits plastiques, iii) en adoptant des dispositions en matière d'éco-étiquetage et iv) en appliquant la méthode de l'empreinte environnementale de produit.

Créer un véritable marché unique pour les plastiques recyclés: soulignant la nécessité d'un marché intérieur stable pour les matières premières secondaires en vue de garantir la transition vers une économie circulaire, le Parlement a invité la Commission à éliminer les obstacles auxquels est confronté ce marché et à établir des conditions de concurrence équitables.

- **Normes et vérification de la qualité:** la Commission est invitée i) à présenter rapidement des normes de qualité afin d'instaurer la confiance et d'encourager le marché des plastiques secondaires ii) à prendre en considération les bonnes pratiques en matière de certification par des tiers indépendants et à encourager la certification des matériaux recyclés.
- **Promotion de l'utilisation des matériaux recyclés:** le Parlement a appelé tous les acteurs de l'industrie à transformer leurs engagements volontaires publics en **engagements formels** et à mettre en œuvre des actions concrètes. Des **règles contraignantes** en matière de teneur en matériaux recyclés pourraient être nécessaires, de même que l'introduction d'une **taxe réduite sur la valeur ajoutée** (TVA) pour les produits contenant des matières recyclées.
- **Conception des marchés publics dans l'optique de la circularité:** la Commission est invitée à mettre en place un **réseau d'apprentissage de l'Union** européenne sur les marchés publics circulaires. Les autorités compétentes des États membres devraient également optimiser le contrôle des matériaux et des **produits importés** afin de garantir et de faire respecter la législation européenne en matière de produits et de substances chimiques.

Matières plastiques à usage unique: le Parlement a souligné qu'une combinaison de mesures volontaires et réglementaires, ainsi qu'un changement dans la participation, le comportement et la sensibilisation des consommateurs, étaient nécessaires pour résoudre le problème complexe de la lutte contre les effets nocifs des plastiques à usage unique sur l'environnement. Il a apporté son soutien à la [proposition de la Commission](#) concernant un cadre législatif spécifique pour réduire l'incidence de certains produits plastiques sur l'environnement, en particulier les plastiques à usage unique.

Le Parlement a salué les initiatives telles que les **rayons de grandes surfaces sans plastique**, qui donnent aux grandes surfaces la possibilité d'essayer des biomatériaux compostables comme autre solution aux emballages en plastique.

Déchets marins: la résolution a souligné le rôle important que pourraient jouer les **pêcheurs**, notamment en recueillant les déchets plastiques de la mer pendant leurs activités de pêche et en les ramenant au port. Elle a invité la Commission et les États membres à encourager cette activité, de même qu'à soutenir les **programmes de récupération des déchets en mer**, si possible en y associant les navires de pêche.

Plastiques biosourcés, biodégradabilité et compostabilité: le Parlement a appuyé la Commission dans la proposition de **règles harmonisées** claires sur le contenu biologique et la biodégradabilité. Il a souligné que les plastiques biosourcés offraient un potentiel de différenciation partielle des matières premières et préconisé des investissements supplémentaires dans la recherche et le développement à cet égard. Il a également demandé l'**interdiction complète du plastique oxodégradable** dans l'Union d'ici 2020.

La Commission a été invitée à:

- **interdire les microplastiques** dans les cosmétiques, les produits d'hygiène personnelle, les détergents et les produits de nettoyage d'ici 2020 et à préparer une proposition d'interdiction, en tenant compte de l'existence ou non de solutions de substitution viables;
- fixer des exigences minimales dans la législation sur les produits afin de **s'attaquer aux microplastiques à la source**, en particulier pour les textiles, les pneus, les peintures et les mégots de cigarettes.

Les députés ont soutenu la mise au point d'un **programme stratégique de recherche et d'innovation** sur la circularité des matériaux, en mettant l'accent sur les plastiques et les matériaux contenant du plastique, au-delà des emballages. Ils ont demandé que le programme Horizon Europe comprenne une mission «**océan sans plastique**» afin de recourir à l'innovation pour réduire la quantité de plastiques qui se retrouvent dans le milieu marin.

Enfin, le Parlement a invité l'Union européenne à jouer un rôle proactif dans l'élaboration d'un **protocole mondial** sur les plastiques et à veiller à ce que les différents engagements pris tant au niveau de l'Union qu'au niveau mondial puissent être suivis de manière intégrée et transparente.